

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 février 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 (reporté), 7.8, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 0.3), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME suppléant de M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1) Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT suppléante de M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Pugey : M. Frank LAIDIE Torpes : Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA, C. LIME, T. MORTON, Y. POUJET, A. POULIN, K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN, V. MAILLARD

Mandataires : P. MOUGIN, R. STAHL, M.L. DALPHIN, M. LOYAT, C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER, E. MAILLOT, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, A. VIGNOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), S. DOUSSE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.2), Y. MAURICE (à partir du 1.1.2), G. BAULIEU, J.N. BESANCON

Délibération n°2017/003549

Rapport n°1.1.1 - Débat d'orientations Budgétaires 2017

Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

I – ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA CAGB

A - UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUI SE RENFORCE

- Un changement de périmètre géographique qui vient ajouter de la cohérence à son territoire

Conséquence de la loi NOTRe, l'Agglomération du Grand Besançon a élargi son périmètre à 15 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017, portant son nombre d'habitants à plus de 190 000. Cette extension proposée par Monsieur le Préfet du Doubs est actée dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce changement de périmètre géographique est de nature à renforcer la cohérence territoriale de notre agglomération en intégrant deux territoires avec lesquels l'agglomération partage des enjeux majeurs en matière de coopération économique et de développement. Elle renforce ainsi la vision de territoire et les coopérations importantes qu'elle avait développées en matière d'aménagement dans le cadre du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération bisontine (SCoT).

- Un élargissement progressif des compétences

En application de la loi NOTRe, l'Agglomération a franchi une nouvelle étape au 1^{er} janvier 2017 en renforçant son intégration communautaire en matière de développement économique. Le transfert des compétences liées à la création, l'extension et la gestion des zones d'activités communales, ainsi que de certaines compétences liées au commerce et au tourisme, constituent des atouts supplémentaires pour développer la cohérence de ses politiques publiques, et agir en faveur de l'attractivité et le rayonnement de son territoire.

Cette étape intermédiaire de renforcement de l'intégration des compétences se poursuivra en 2017 avec le transfert possible de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et en 2018 avec le transfert des compétences eau et d'assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ces transferts sont préparés en concertation étroite avec les communes, l'Agglomération souhaitant que les communes restent au centre du dispositif de décisions sur l'ensemble de ces enjeux essentiels pour leur territoire.

- Des mutualisations plus fortes avec la Ville Centre, et un nouveau dispositif d'aide aux communes en déploiement

Ces intégrations communautaires sont également accompagnées par la poursuite des mutualisations au 1^{er} janvier 2017.

Ces mutualisations s'inscrivent en complémentarité de celles des deux dernières années, avec la mise en place de la direction générale unique, la mutualisation des services fonctionnels et d'une partie des services techniques.

Elles accompagnent le transfert des compétences commerce et tourisme et doivent permettre une cohérence de la gouvernance et des moyens optimisés pour s'adapter à la contrainte financière et anticiper les autres transferts en cours de réflexion.

En matière d'aide aux communes et dans la continuité des nouveaux services proposés aux communes les années précédentes (création d'un service commun d'autorisation du droit des sols), la mise en place d'un dispositif d'aide aux communes en cours d'installation témoigne de la volonté de l'Agglomération d'accompagner les communes dans leur développement, en leur apportant un appui en fonction de leurs besoins et en cohérence avec les enjeux communautaires.

B – UN PROJET DE TERRITOIRE EN COURS D'ELABORATION

- Vers un nouveau cap

Le passage de 22 à 13 régions métropolitaines a eu pour effet de modifier la carte territoriale en créant la Région Bourgogne Franche-Comté. Besançon a perdu le statut de capitale régionale et certaines fonctions associées. Cela constitue un risque, et donc aussi une exigence pour l'Agglomération, celle de se mobiliser plus encore pour construire un avenir en commun et affirmer ses atouts.

Dans ce contexte, l'adhésion au projet communautaire est plus que jamais un enjeu fort pour le Grand Besançon dont le développement se joue désormais à une autre échelle.

Ainsi, l'année 2017 sera-t-elle marquée par l'élaboration d'un nouveau projet de territoire qui contribuera à fixer des priorités partagées par les 70 communes. L'agglomération se doit d'être réactive, d'anticiper et de se réinventer pour rester maître de son développement.

Pour se singulariser et poursuivre son développement, le Grand Besançon peut compter sur ses caractéristiques remarquables comme la qualité de son centre-ville, son université, son agglomération archipel ville campagne, son tissu économique fécond et son réseau ferroviaire à fort potentiel, mais aussi sur sa position géographique, dans l'aire de rayonnement de la Suisse, et son arrière-pays identitaire, relai de croissance touristique.

- Des priorités partagées à débattre et à rendre opérationnelles

Pour inscrire son développement dans le long terme, il est essentiel pour le Grand Besançon de soutenir et développer l'emploi en s'appuyant sur son tissu économique et ses filières d'excellence, et les perspectives liées à toutes les facettes offertes par les activités de sport nature.

Il doit aussi redoubler d'efforts pour attirer et retenir des ménages en fixant les populations qui partent s'installer dans les territoires limitrophes, séduire celles venant d'ailleurs grâce à son cadre de vie et attirer les futurs actifs de l'agglomération par la qualité d'accueil des étudiants.

Ces objectifs doivent trouver de nouveaux leviers en investissant sur les coopérations et le marketing territorial, en formalisant davantage nos objectifs à travers chacune des politiques publiques menées et nos schémas stratégiques, en procédant à leur évaluation régulière et en renforçant dès 2016 le plan pluriannuel d'investissement, doté de 92 M€, soit 17 M€ de plus que prévu initialement, pour la période 2016-2020.

Le lancement concomitant du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires par la Région Bourgogne-Franche-Comté nous donne l'occasion de faire valoir un projet fort et lisible au sein de la nouvelle Région. Ce projet sera travaillé et élaboré en 2017 / 2018.

C – ENJEUX ET GRANDS PROJETS DE L'ANNEE 2017

L'année 2017 verra la poursuite de nos investissements stratégiques en lien avec la mise en œuvre de nos différents schémas en matière de développement économique et d'emploi, de transports, d'environnement et d'habitat. Des ajustements du plan pluriannuel d'investissement interviendront en 2017 pour tenir compte de l'accélération d'un certain nombre de réalisations dans le cadre d'un investissement global de 92 M€ sur la période 2016-2020.

En matière de transports, la réalisation de la deuxième ligne de Transport en Site propre entre la gare Viotte et le Campus via Temis constitue un enjeu essentiel pour 2017. Par ailleurs, la poursuite de la préparation du renouvellement de la DSP Transports est fondamentale et intégrera l'extension progressive du service de transport au nouveau périmètre de l'agglomération. Le développement du réseau des pistes cyclables d'agglomération reste également un enjeu structurant.

Dans un contexte de transfert des zones d'activités communales à l'agglomération, l'investissement en matière économique va se poursuivre sur nos sites emblématiques notamment la « Nouvelle Ere », les Marnières, l'Echange et TEMIS. Le renforcement de la spécialisation économique du territoire à travers les aménagements de TEMIS Santé et le projet Bio-Innovation permettra de dynamiser les synergies entre acteurs sur les marchés des thérapies innovantes et des dispositifs médicaux.

En complément des dispositifs existants, la volonté de renforcer la filière numérique sur Planoise ou les industries créatives et culturelles à Battant, contribuera au dynamisme de notre éco-système entrepreneurial.

Les études en vue du développement et du renforcement d'une offre de loisirs et de tourisme, pour un territoire toujours plus attractif, se concrétiseront sur le mandat avec des décisions à prendre pour la modernisation et la diversification d'équipements aquatiques et aqualudiques, dans une démarche de complémentarité entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon (plan d'eau d'Osselle, piscine de Chalezeule, et réflexion sur un nouvel équipement) ainsi qu'à travers le développement d'équipements liés aux sports de plein air (aménagement d'une salle d'escalade ainsi que du camping de Chalezeule).

Pour répondre aux objectifs du Plan Local d'Habitat, le Grand Besançon se mobilisera fortement par la poursuite d'une contribution importante en subvention d'investissement pour la construction ou la réhabilitation de logements publics et privés. La réalisation des études prévues dans le cadre du protocole du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine et l'aboutissement du protocole de préfiguration restent également un objectif clé pour l'année 2017.

II – LE CONTEXTE NATIONAL ET SES CONSEQUENCES SUR LES FINANCES LOCALES

Un budget local ne peut s'appréhender ni se comprendre sans une vision du contexte national : cela est vrai, comme cela a été exposé dans les parties précédentes, s'agissant de l'organisation territoriale et de ses impacts, mais c'est d'autant plus prégnant pour les budgets depuis 2014, alors que l'Etat a affiché sa volonté de redresser les finances publiques, ce qui impacte considérablement les finances des collectivités locales et donc leur action.

A – LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES A LA RÉSORPTION DES DEFICITS PUBLICS

Dès avril 2014, le Gouvernement avait annoncé la mise en place d'un vaste **programme d'économies de 50 Mds d'euros entre 2015 et 2017**. L'objectif affiché, au-delà de la tenue des engagements vis-à-vis de l'Union européenne, était le redressement durable de l'économie par la consolidation de la qualité de la signature de l'Etat français et le renforcement de la compétitivité des entreprises.

Ce programme d'économies passait par une limitation forte de la croissance moyenne des dépenses publiques à 0,2 % en volume sur la période 2015-2017 (hors crédits d'impôts). Cela représentait un objectif relativement inédit puisque la dépense publique avait évolué de + 2 % en moyenne entre 2002 et 2011, et de 3,2 % en moyenne entre 2007 et 2012. L'objectif était de faire passer le déficit public en deçà des 3 % du PIB à l'horizon 2017, conformément aux préconisations de Maastricht.

Pour cela, **les collectivités ont lourdement été mises à contribution**. Ce programme d'économies était en effet réparti entre l'Etat et ses agences pour 19 Mds, les organismes de sécurité sociale pour 20 Mds et les collectivités locales pour 11 Mds. Pour autant, presque uniquement les collectivités territoriales ont subi des baisses nettes de ressources, les autres structures publiques connaissant essentiellement une limitation de l'évolution de leurs dépenses.

Répartition des efforts 2015 -2017 (source AMF)

	2015	2016	2017
Etat	8,7	5,1	5,1
Moindre croissance des dépenses	2,4	3,6	n.c
Réduction des dépenses	6,3	1,5	n.c
Administrations sociales	6,4	7,4	6,5
Moindre croissance des dépenses	5	6,45	n.c
Réduction des dépenses	1,4	0,95	n.c
Administrations locales	3,7	3,7	2,6
Moindre croissance des dépenses	0	0	0
Réduction des dépenses	3,7	3,7	2,6

C'est d'autant plus contradictoire que l'endettement des collectivités locales est faible et maîtrisé. **La dette des collectivités est en effet strictement réservée à l'investissement, contrairement à l'Etat, et est donc productive d'activité économique, de croissance et d'emploi.**

Répartition de l'effort en dépenses sur la période 2015-2017 entre les administrations publiques (source Sénat)

	Etat et ODAC	APUL	ASSO
Part dans le programme d'économies de 50 Md€	38,00%	21,40%	40,60%
Part dans les dépenses publiques	37,40%	19,00%	43,50%
Part dans la dette publique	81,80%	9,50%	8,70%

ODAC : Organismes divers d'administration Centrale

APUL : Administrations Publiques

Locales

ASSO : Administrations de sécurité sociale

En 2016, la dépense publique aura augmenté d'environ + 1,4 %. C'est plus faible que les années précédentes, même si cela reste supérieur à l'inflation constatée (0,5 % pour 2016). Dans cette hausse, seul 0,2 % tiendrait aux collectivités.

La Loi de Finances pour 2017 confirme l'objectif de redressement des finances publiques, même si la baisse des dotations est allégée pour le bloc communal. En effet, l'assainissement des comptes publics reste prioritaire, tout en devant rester compatible avec la reprise de l'activité. Le déficit public, qui a atteint 3,5 % du PIB en 2015 et 3,3 % en 2016 devrait passer en dessous de la limite de 3 %, avec un **déficit prévu en 2017 à 2,7 %**. Cela est d'ailleurs conforme aux engagements de la France vis-à-vis de l'Union européenne et à la trajectoire annoncée.

Reste à savoir si cet objectif pourra être tenu. Il faut en effet souligner que la Loi de Finances est basée sur une légère reprise de la croissance (estimée à 1,5 % pour 2017 contre 1,4 % en 2016) et de l'inflation (0,8 % contre 0,2 %). Ces derniers points sont cruciaux car le programme d'économies repose en grande partie sur une moindre évolution des dépenses ramenée à l'inflation.

Après un effort demandé aux collectivités de 1,5 Mds en 2014, puis 3,7 Mds en 2015 et 2016, l'année 2017 marque la quatrième année de baisse des dotations de l'Etat, avec une ponction globale effectuée de 2,6 Mds, dont 1 Mds sur le bloc communal. S'il est vrai que cette ponction est allégée de moitié par rapport à ce qui était initialement prévu, il n'en reste pas moins que, en cumulé, **les collectivités locales auront perdu, en 4 ans, 27 Mds d'euros.**

Cela ne peut pas être neutre pour l'action de nos structures au quotidien et sur leur territoire.

La baisse du prélèvement sur le bloc communal modifie la répartition de la contribution entre collectivités, les départements en portant 43,3 % (contre 32,6 % les années précédentes), les régions 17,1 % (contre 11,9 %) et le bloc communal 39,1 % (contre 55,5 %).

La baisse se poursuit donc en 2017, et avec elle, ce que certaines associations d'élus locaux dénoncent comme la « réforme cachée » de la Dotation Globale de fonctionnement : **cette dotation aura ainsi perdu plus d'un quart de son montant en 4 ans** (passant de 41,5 Mds en 2013 à 30,9 Mds en 2017), sans transfert de ressources et à périmètre fondamentalement inchangé.

Alors même que la réforme de la DGF, initialement annoncée pour 2016, puis 2017, a été repoussée à une loi spécifique ultérieure, il conviendra de garder en mémoire cet épuisement progressif de la DGF.

En 2017, la ponction des collectivités locales au titre de la résorption des déficits publics subie par le Grand Besançon sera d'environ 0,9 M€ (à périmètre constant).

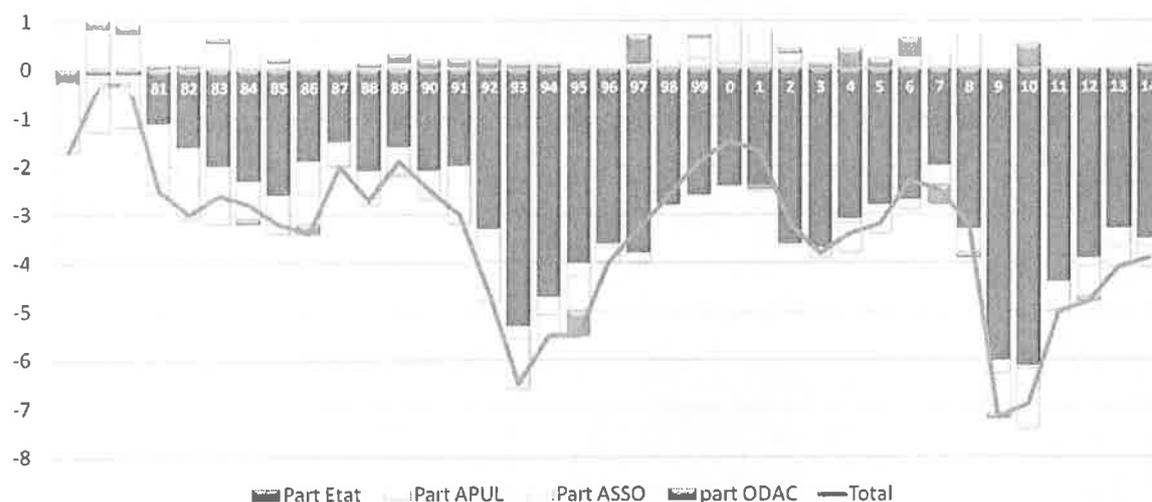
Il faut par ailleurs souligner que si elle a accordé au bloc communal un allègement d'un milliard d'euros de la ponction au titre de la résorption des déficits publics, la Loi de finances a parallèlement effectué une ponction supplémentaire sur le même bloc par l'intégration des allocations compensatrices et du FDPTP dans les variables d'ajustement, tandis que la fixation d'une revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité directe à 0,4 % (inflation constatée au lieu de l'inflation prévisionnelle comme les années précédentes) s'avère défavorable à l'évolution des ressources fiscales des collectivités (avec une recette en moins estimée à 640 M€).

Aujourd'hui, plus que jamais, tout laisse à penser que cette baisse, lourdement subie par les collectivités, ne s'arrêtera pas en 2017, même si l'ampleur des réformes à venir et leurs modalités restent inconnues à ce jour, et pourraient dépendre en partie d'ailleurs des résultats des élections présidentielles françaises.

La poursuite à l'avenir du mouvement de baisse des dotations de l'Etat est probable, et ce, pour deux raisons au moins.

La première est que le **dérageage du déficit public est devenu structurel pour l'Etat** (les collectivités étant pour leur part tenues à la règle d'or d'équilibre de leur budget) : comment peut-on imaginer dans ce contexte trouver une solution en 3 ans, par des baisses, certes considérables, mais à ce jour ponctuelles, à une situation qui perdure depuis 30 ans et qui est profondément inhérente au fonctionnement de la structure étatique ?

Déficit public depuis 1978 et répartition par catégories d'organismes publics (source RCF)

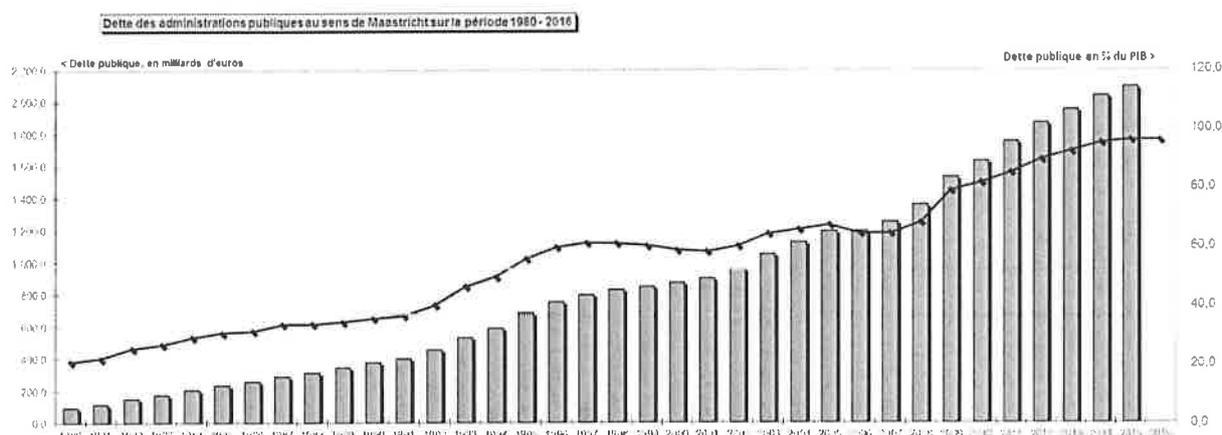


On voit d'ailleurs que les administrations publiques locales (APUL) n'ont joué depuis les années 1990, qu'un rôle très accessoire dans le déficit public.

La deuxième raison laissant à penser que le mouvement de baisse des dotations de l'Etat pourrait se poursuivre, tient à la **dette publique**. En effet, la résorption de la dette publique tarde à se faire sentir.

L'INSEE établit ainsi qu'au troisième trimestre 2016, la dette publique au sens de Maastricht s'établirait encore à 2 160,4 Mds d'euros, même si elle est en baisse par rapport au 2^{ème} trimestre de 10 Mds.

Au global, la loi de Finances pour 2017 table sur une simple stabilisation de la dette publique en 2016 et 2017 à 96 % environ du PIB (après 96,5% en 2015).



Bien évidemment, cette dette fragilise les comptes publics par son ampleur, d'autant que si l'Etat français bénéficie aujourd'hui de taux d'intérêt très bas (voir négatifs), une remontée de taux pourrait peser très lourdement sur les dépenses des années à venir et contrebalancer le programme d'économies en cours.

Indéniablement, les collectivités sont entrées depuis 2015 dans une nouvelle ère, où la tenue des perspectives financières, la préservation des grands équilibres financiers sur le long terme ne sont plus des éléments prudeniels, mais une obligation et la condition *sine qua non* du respect des engagements pris et des capacités d'intervention, en fonctionnement et en investissement.

C'est bien la ligne directrice décidée et tenue par le Grand Besançon, qui lui permet aujourd'hui de poursuivre son action et même de la renforcer en matière d'investissement, en faveur du développement du territoire.

B – LES CONSEQUENCES SUR LES FINANCES LOCALES

La note de conjoncture annuelle de la Banque Postale souligne « qu'entre mutations institutionnelles et contraintes financières, les collectivités locales se montrent résilientes ».

Il faut souligner qu'elles n'ont pas eu le choix, au vu des baisses brutales sur les dotations, et que seules l'adaptabilité et la réactivité, conjuguées à une responsabilité quant à la préservation de la santé financière, sont désormais les conditions d'une action pérenne et pluriannuelle, indispensable pour penser l'avenir d'un territoire.

Certaines collectivités, qui n'avaient pas su conserver une situation financière sécurisée, n'ont ainsi eu d'autres choix que de freiner brutalement leur action, stopper leur investissement et/ou augmenter brutalement les impôts.

Ce n'est pas le cas de l'Agglomération qui a su rester dans le cadrage de sa prospective, et ainsi conserver une capacité à agir et investir pour un territoire dynamique, malgré les contraintes.

Dans un contexte d'atonie des recettes de fonctionnement (celles-ci enregistrant en 2016 une hausse de 0,5 % après 1,5 % en 2015), les collectivités locales ont réalisé des efforts importants sur les dépenses de fonctionnement ; ces dernières ne progresseraient en effet en 2016 que de 1,1 % au global.

Malgré ces efforts de mise sous contrainte des dépenses de fonctionnement, la dynamique de la dépense demeure toujours supérieure à celle des recettes, ce qui ne permet pas d'enrayer le mouvement à la baisse de l'épargne brute. Celle-ci diminuerait en moyenne de - 2,6 % pour 2016.

En matière d'investissement, les situations divergent en 2016 en fonction des strates de collectivités : si l'investissement des départements et des régions semblent enregistrer une forte baisse, le bloc communal pourrait accroître globalement ses efforts d'équipement (+ 3 %) après deux années de très net repli.

S'agissant plus spécifiquement des EPCI à fiscalité propre, ceux-ci ont enregistré un recul de l'investissement de -7,3 % en 2014 et - 6,8 % en 2015, à relier directement à la baisse de l'épargne brute (-11,9 % en 2014 et -3,8 % en 2015) consécutivement à la baisse des dotations de l'Etat. En 2015, leurs recettes de fonctionnement ont ainsi connu une évolution faible (+1,3 % contre 1,7 % en 2014) tandis que les dépenses de fonctionnement, malgré les efforts pour comprimer leur évolution, ont augmenté de +2,1 % (après +4,1 % en 2014).

Les groupements intercommunaux ont dû par ailleurs recourir davantage à l'emprunt en 2015, avec un accroissement de l'encours global de 2,4 %.

On le voit, du fait de la baisse des dotations, **les groupements à fiscalité propre, malgré leurs efforts pour freiner les dépenses de fonctionnement, voient progressivement leur épargne s'éroder, et parallèlement leur endettement augmenter**. Le résultat, ce sera donc encore plus d'efforts sur le fonctionnement et donc moins d'investissement à venir pour les années futures.

Pour les années suivantes concernant la moyenne des EPCI, selon les hypothèses (étude la Banque Postale AMF), le mouvement d'érosion de l'épargne, mais également le repli de l'investissement se poursuivraient, avec une légère reprise possible en 2019. Ce scénario dépendra bien évidemment de l'ampleur à venir des mouvements sur les dotations de l'Etat.

Le choix de l'Agglomération du Grand Besançon, de préserver ses capacités à investir plus encore, est donc **un choix de pérennité et de préparation de l'avenir**.

Il est estimé que le bloc communal dans son ensemble pourrait investir près de 28 Mds d'euros en 2016 (9,3 Mds pour les départements et 9,7 Mds pour les régions) : **on voit bien là l'importance des collectivités du bloc communal dans l'investissement public, et leur soutien à l'activité et à l'emploi. Cela vient conforter la décision du Grand Besançon d'accentuer son programme d'investissement dans les années futures**.

Cette préoccupation forte est également partagée au niveau national : en témoigne la hausse du fonds de soutien à l'investissement local, qui passera de 1 à 1,2 Mds en 2017. L'Agglomération en a bénéficié à hauteur de 0,2 M€ en 2016 sur ses projets d'investissement.

C - LES REFORMES A VENIR

La vaste **réforme de la DGF** préparée en 2016 a, cette année, été repoussée à une loi spécifique qui pourrait intervenir en 2018, malgré les appels répétés des associations d'élus ou de la Cour des Comptes notamment à ne plus différer ce nécessaire chantier.

Si la structuration de la future DGF avait été repensée de manière détaillée, le manque de simulations exhaustives et fiables dans un délai court ne permettait pas d'avoir une vision sur les impacts de cette réforme d'autant plus qu'elle devait intervenir dans un contexte à la fois de baisse marquée des enveloppes disponibles, mais également dans le cadre d'un bouleversement profond du paysage territorial.

En tout état de cause, et même si la réforme de la DGF ne manque pas de justifications, d'autant plus nécessaires dans un contexte de réforme territoriale exacerbé et accéléré, il sera extrêmement complexe de réformer une enveloppe ne correspondant plus, et ce depuis de nombreuses années, ni aux transferts de charges opérés, ni aux réformes successives (dont la réforme de la taxe professionnelle) ni aux besoins des collectivités territoriales, notamment en matière de péréquation. Il ne pourrait ainsi s'agir que d'une réforme de répartition de la pénurie, qui posera profondément la question de l'équité et de la justice entre collectivités.

A ce titre, il convient de rappeler l'exemple de la réforme de la taxe professionnelle, qui a abouti, non seulement à déstabiliser les ressources des collectivités en les rendant plus volatiles (CVAE notamment), mais également à pénaliser les collectivités qui pratiquaient une politique fiscale modérée en direction des entreprises.

C'est ainsi que l'Agglomération voit chaque année ses recettes ponctionnées par un FNGIR figé à 4 M€. Il conviendra donc que la réforme de la DGF n'intervienne que dans le cadre **d'un débat collectif, et sur la base de simulations précises et pluriannuelles.**

Si la Loi de Finances pour 2017 fait disparaître la référence à cette vaste réforme, elle en esquisse en revanche quelques premiers ajustements. Ceux-ci, évoqués lors du projet de réforme, portent notamment sur la péréquation, avec une réforme, encore modeste, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale, mais également sur un abondement de la DGF (70 M€ au niveau national) pour les agglomérations qui avaient lourdement subi en 2016 les transformations de nombreux EPCI en métropoles et communautés urbaines. Ces ajustements restent encore très inaboutis et les contours de la réforme en profondeur, esquissés en 2016, pourraient être complètement bouleversés.

De même, la profonde mutation de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 pourrait rendre une **réforme du FPIC**, ou au moins de son mode de calcul, indispensable.

En effet, les changements de périmètre et de compétences en 2017 vont probablement aboutir à une modification importante des contributeurs et bénéficiaires, et rendre encore moins lisible et moins prévisible ce fonds. Il devient de plus en plus difficile pour les collectivités de réaliser une prospective... alors que c'est indispensable dans le contexte actuel.

Dans l'attente d'une réforme potentielle, la Loi de Finances a figé le montant du FPIC à 1 milliard comme en 2016 et a prolongé le dispositif de garantie de 90 % pour les ensembles intercommunaux qui sortiraient du dispositif d'éligibilité.

Autre réforme attendue, et maintes fois différée, celle de la fiscalité locale. L'année 2017 sera à ce titre décisive car elle verra bel et bien la mise en œuvre d'un premier volet de cette réforme, la **révision des valeurs locatives des locaux professionnels.**

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux, organisée par l'article 34 de la Loi de Finances rectificative pour 2010, a pour objectif de simplifier et de rendre plus équitables les modalités d'évaluation de ces locaux basées sur des valeurs datant de 1970. Les 3,3 millions de locaux concernés par la réforme sont les locaux commerciaux, les locaux professionnels (professions libérales) et les établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le nouveau système, **qui devrait être mis en œuvre dès les impositions 2017**, remplace le système actuel (comparaison à un local-type) par un système déclaratif, basé sur des tarifs devant refléter le marché locatif.

Le travail a été mené par la Direction des finances publiques en 2015 et 2016, et validé ou amendé par plusieurs commissions mixtes. Après des analyses menées au niveau national, la Loi de Finances pour 2016 a ensuite renforcé les dispositifs de lissage et les systèmes de neutralisation pour atténuer les variations éventuelles (annulant donc ainsi paradoxalement une grande partie des effets attendus de la réforme, censée amener plus d'équité).

Il est difficile de connaître aujourd'hui l'impact de cette révision sur les contribuables, les résultats des analyses au niveau national n'ayant pas été publiés. Elle ne devrait pas avoir d'impact sur les produits des collectivités, une neutralisation étant prévue.

Il est fort probable que les résultats de la mise en œuvre de cette révision détermineront la **poursuite du travail sur les valeurs locatives de locaux d'habitation**, qui porterait, lui, sur plus de 46 millions de locaux au niveau national, selon la même logique d'une refonte des dispositifs de locaux type de 1970 et d'une adaptation au marché locatif.

En simulation dans plusieurs départements français en 2015 et 2016, annoncée initialement pour 2017 puis 2018, la date de lancement de ce vaste chantier n'est pas connue à ce jour. Nul doute que la réussite ou l'échec de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels déterminera l'avenir de cette complexe - mais nécessaire - réforme.

Déjà maintes fois repoussée voire annulée (réforme de 1990), cette révision des valeurs locatives de locaux d'habitation est en effet indispensable, pour **garantir une vraie justice fiscale et une équité des contribuables s'agissant des impôts locaux.**

III - UNE STRATEGIE FINANCIERE VALIDEE AU VU DES RESULTATS DES ANNEES PASSES, ET QU'IL EST PROPOSE DE MAINTENIR POUR LES ANNEES A VENIR

A – UNE STRATEGIE FINANCIERE ET BUDGETAIRE REPOSANT SUR UNE DOUBLE VOLONTE

La stratégie financière et budgétaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon repose sur une double volonté.

- La volonté, tout d'abord, de mener une politique ambitieuse en matière d'investissement, au service du développement et de l'attractivité de son territoire.

Cette ambition a d'ores et déjà conduit à la réalisation du tramway, ou encore du Conservatoire à rayonnement régional. Celle-ci se poursuit aujourd'hui, avec des chantiers en cours tels que le Transport en commun en site propre, les opérations de développement économique (la Nouvelle Ere, les Marnières, la zone de l'Echange, TEMIS, ...), la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, mais aussi avec la préparation du lancement opérationnel de nouvelles opérations à l'exemple du schéma d'équipements aquatiques.

En 2016, le Grand Besançon a ainsi investi (sous réserve des derniers mouvements de clôture en cours) 17 M€ sur son budget principal et plus de 40 M€ tous budgets confondus, portant le total des investissements réalisés à 565 M€ sur la période 2001 à 2016.

Actualisé en juin dernier, le plan pluriannuel d'investissement des années à venir matérialise la poursuite de cette dynamique. Il prévoit un investissement global de 92 M€ sur la période 2016-2020, soit 17 M€ de plus que la programmation initiale.

Cet effort supplémentaire est rendu possible grâce aux excédents d'investissement des années antérieures (estimés en cumulé à près de 20 M€ fin 2016), ces excédents étant liés aux nécessaires délais de mise en œuvre opérationnelle des projets. La réalisation du programme d'investissement de la fin de mandat permettra l'affectation progressive de cet excédent sur les 4 prochaines années, venant ainsi soutenir l'activité économique et l'emploi, à l'heure où l'investissement public connaît globalement un fléchissement.

- En totale cohérence et complémentarité avec la première, une volonté, ensuite, de mener une politique de gestion financière responsable sur le long terme, destinée à ne pas reporter sur les générations futures des charges de fonctionnement ou de dette mal dimensionnées. L'objectif est ainsi d'inscrire la collectivité sur une trajectoire financière qui préserve durablement ses capacités d'investissement.

Cette politique de gestion financière responsable sur le long terme passe par 2 actions parallèles et complémentaires :

- ***une action forte de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat ...***

La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement est indispensable à la poursuite de la politique d'investissement de la Communauté d'agglomération.

Elle est en effet le gage, surtout en période de baisse des dotations de l'Etat, de la préservation d'un niveau d'épargne suffisant pour faire face aux échéances des emprunts souscrits et pour autofinancer une partie de ses investissements.

- ***... avec en complément, un nécessaire recours à la fiscalité de façon modérée et graduée***

En complément de son action de maîtrise des dépenses de fonctionnement, la Communauté d'agglomération s'est dotée en 2015 d'un plan de marche fiscal visant à soutenir le niveau de l'épargne, nécessaire à la poursuite de ses investissements.

Cette stratégie fiscale d'augmentation modérée des taux permet de sécuriser la trajectoire budgétaire de l'agglomération.

TAUX D'IMPOSITION

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux TH	9,47%	9,51%	9,55%	9,59%	9,63%	9,63%	9,63%
Taux FB	0,50%	0,76%	1,02%	1,28%	1,54%	1,54%	1,54%
Taux FNB	1,16%	1,16%	1,17%	1,17%	1,17%	1,18%	1,18%
Taux CFE	25,69%	25,76%	25,95%	26,16%	26,37%	26,58%	26,79%

EVOLUTION NOMINALE DES TAUX D'IMPOSITION

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Taux TH	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%		
Taux FB	20,7%	52,6%	33,7%	25,1%	21,1%		
Taux FNB	0,3%	0,0%	0,9%	0,0%	0,0%		
Taux ménages	1,6%	2,6%	2,5%	2,4%	2,5%		
Taux CFE	0,7%	0,3%	0,7%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%

Il faut rappeler que l'impact en euros par habitant resterait faible dans ce cadre en 2017. S'agissant du foncier bâti et de la taxe d'habitation, l'effort (réparti respectivement à hauteur de 80 % et 20 %) représenterait en 2017 pour un contribuable moyen (base d'imposition de 3 500 € pour la taxe d'habitation et 1 750 € pour le foncier bâti), une augmentation de 1,40 € par contribuable pour la taxe d'habitation et 4,55 € pour le foncier bâti.

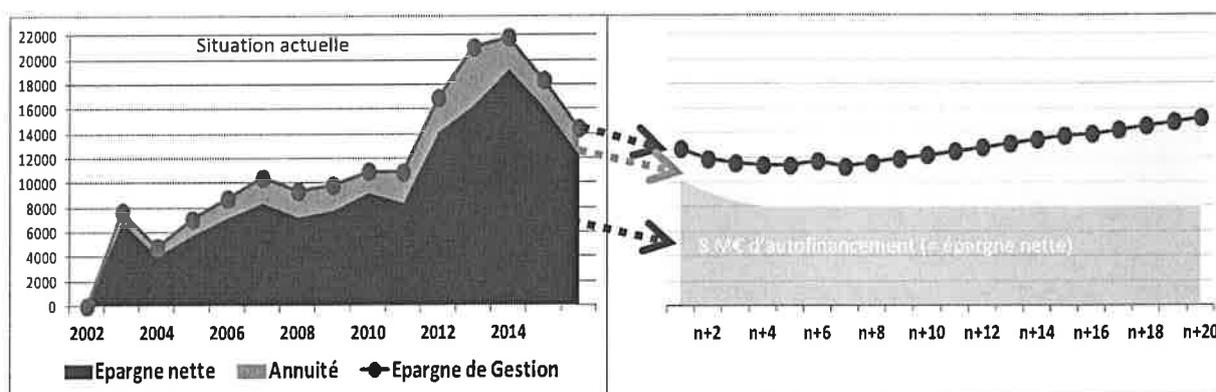
De même, concernant la cotisation foncière aux entreprises, la hausse de taux, appliquée aux entreprises soumises à la base minimum (70,4 % des contribuables), représenterait une évolution de cotisation comprise entre 1 € et 14 € par entreprise en 2017.

- **le maintien d'un taux d'autofinancement de l'investissement significatif grâce à un niveau d'épargne préservé**

La Communauté d'agglomération s'est dotée, en la matière, de deux points de repères :

- une épargne de gestion (solde entre les recettes de fonctionnement et les charges hors intérêts permettant de payer l'annuité de la dette ou d'autofinancer les investissements) qui doit se situer aux alentours de 14 M€ sur le long terme ;

- une épargne nette (correspondant à l'épargne de gestion diminuée de l'annuité de la dette) dont le seuil minimal sur le long terme ne saurait être inférieur à 8 M€ (seuil estimé pour le financement des investissements récurrents).



- **un recours à l'emprunt maîtrisé, dans une stratégie d'endettement progressif et raisonné**

L'emprunt constitue un levier à actionner pour permettre la réalisation d'équipements porteurs d'avenir pour l'agglomération et dont l'usage s'étalera sur plusieurs décennies.

La Communauté d'agglomération demeure néanmoins une collectivité jeune (en comparaison des communes) et doit intégrer une montée en charge qui ne peut être que progressive de son endettement, tout en restant à long terme dans les limites de prudence nécessaires, estimée, s'agissant de la capacité de désendettement à 8 ans environ en consolidé.

B – UNE ANALYSE RETROSPECTIVE CONSOLIDÉE QUI CONFIRME LE BIEN-FONDE DE CETTE STRATEGIE

- Une évolution sous contrôle de l'épargne, attestant des efforts accomplis en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi que de la nécessité d'un recours en complément à la fiscalité

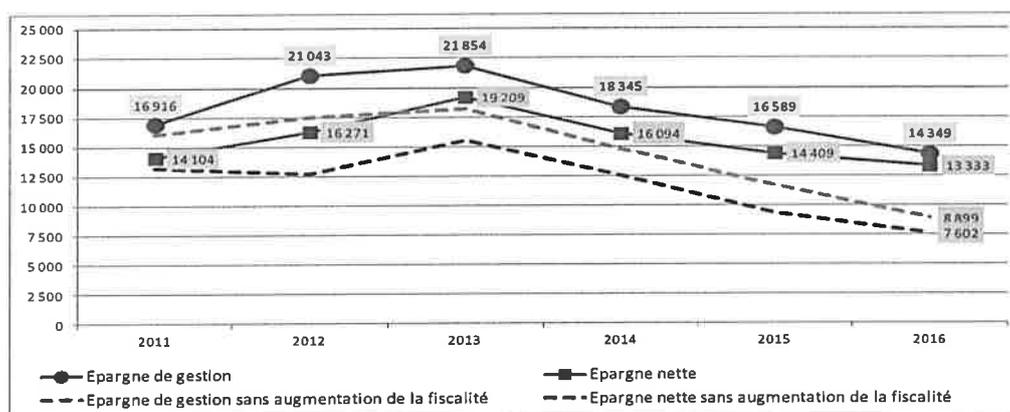
L'épargne de gestion du budget principal est passée de 18,2 M€ en 2013 à 14 M€ en 2016 (sous réserve des derniers mouvements de clôture en cours), signe des contraintes budgétaires fortes auxquelles la Communauté d'agglomération, comme l'ensemble des collectivités, a dû faire face, avec une baisse des dotations de l'Etat de plus de 4 M€ entre 2014 et 2016. La ponction de DGF sera de l'ordre de 0,9 M€ en 2017, ce qui portera en cumulé entre 2014 et 2017, l'impact sur les ressources de la CAGB, à plus de 12 M€.

Dans ce contexte, la CAGB a su mettre en place, dans des proportions adaptées aux nouvelles contraintes financières connues, les mesures nécessaires à la conservation d'une situation financière saine, notamment par une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Les efforts accomplis en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement ont en effet visé à atténuer l'impact de la baisse des dotations de l'Etat. A périmètre constant, les charges de fonctionnement ont été stables au BP 2016, et l'évolution des charges de personnel brutes s'est limitée à 1,2 %.

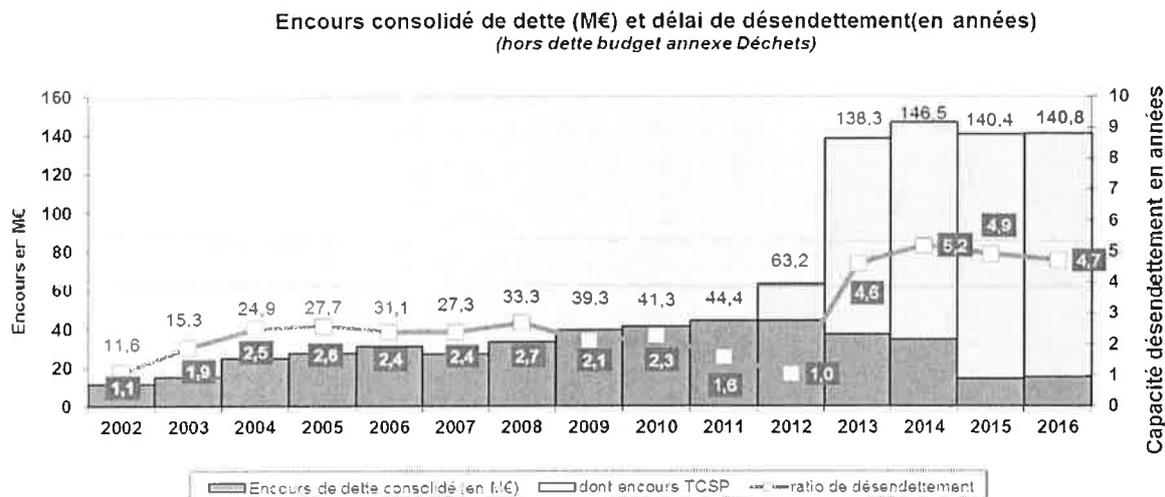
La hausse de la fiscalité est intervenue de façon indispensable, et en complément des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour soutenir le niveau d'épargne.

On peut ainsi constater, au travers des chiffres ci-dessous, que sans cette hausse de la fiscalité, la CAGB aurait présenté dès 2016 des niveaux d'épargne qui ne lui auraient pas permis de poursuivre le financement de son programme d'investissement (avec notamment un niveau d'épargne nette qui serait tombé en deçà du seuil de 8 M€).



Il convient à cet égard d'insister sur le fait que le niveau d'épargne nette doit constituer pour l'avenir un point particulier de vigilance car celui-ci reste fragile au regard d'incertitudes fortes auxquelles la Communauté d'agglomération est confrontée (déficit actuel de la DSP Transports, possibilité de baisse des dotations de l'Etat, incertitude sur le devenir du FPIC).

- Une capacité de désendettement qui témoigne de la tenue du cap fixé, à savoir, celui de préserver les grands équilibres sur le long terme



L'encours de dette consolidée enregistre en 2016 une **quasi-stabilité** (+ 0,4 M€), après une diminution de 6,1 M€ en 2015 liée à une opération de remboursement anticipé d'emprunt en vue d'alléger l'annuité de la dette à venir. (en 2016, le recours à l'emprunt s'est effectué uniquement sur le budget annexe Transports pour le TCSP, avec un montant mobilisé de 7,8 M€ en 2016, après 13,9 M€ en 2015).

La quasi-stabilité de l'encours de dette en 2016, conjuguée à un contexte de taux d'intérêt faible, permet de **diminuer l'annuité de la dette** (-0,7 M€ en 2016 par rapport à 2015, hors réaménagements et remboursements anticipés) et ainsi d'alléger les charges de fonctionnement (-0,4 M€ d'intérêts de la dette en 2016 par rapport à 2015) pour les années à venir.

Cela constitue pour la Communauté d'agglomération une opportunité pour atténuer l'impact de la baisse des dotations de l'Etat sur ses niveaux d'épargne et donc pour préserver ses capacités d'actions en investissement sur le mandat.

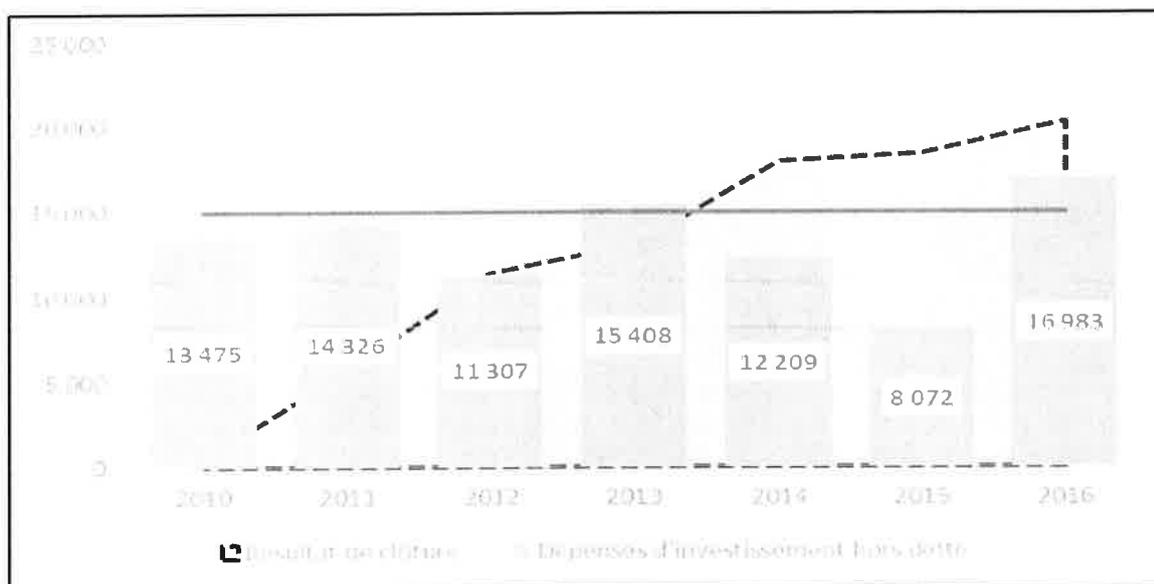
L'absence d'emprunts toxiques dans l'encours actuel permet par ailleurs de disposer d'une sécurité dans l'évolution à venir de l'annuité de la dette.

Ainsi, la capacité de désendettement (qui correspond au nombre d'années que mettrait la CAGB à rembourser sa dette en y consacrant toute son épargne brute) connaît-elle une amélioration, attestant d'un bon niveau de sécurité financière.

Elle témoigne par ailleurs de la préservation de la capacité de la Communauté d'agglomération à emprunter sur cette deuxième moitié de mandat, en fonction de l'accélération de réalisation des opérations d'investissement programmées.

- Une **accélération du rythme de réalisation des dépenses d'investissement, fortement perceptible en 2016**, et qu'il est nécessaire d'amplifier encore sur cette deuxième moitié du mandat

L'année 2016 témoigne d'une accélération des dépenses d'investissement, avec un total de 17 M€ sur le budget principal, contre 8,1 M€ en 2015.



Cette accélération des investissements doit être confortée et amplifiée sur la deuxième moitié de mandat, pour doter le territoire de l'agglomération des équipements prévus au plan pluriannuel d'investissement.

Elle sera compatible avec une montée en charge de l'endettement qui doit rester progressive et raisonnable. Pour ce faire, seront affectés sur les 4 prochaines années les excédents d'investissement capitalisés (20 M€ au pré-CA 2016) compte tenu des délais de mise en œuvre opérationnelle des projets prévus.

Cette situation ne remet pas en cause le constat fait précédemment, à savoir que la Communauté d'agglomération présente un niveau d'épargne certes satisfaisant mais fragile au regard des incertitudes importantes auxquelles la Collectivité est confrontée et nécessitant la poursuite, voire le renforcement, à l'avenir des efforts de gestion engagés.

C – UNE PROSPECTIVE FINANCIERE ATTESTANT DE LA NECESSITE DE CONSERVER LE MEME CAP POUR 2017 ET LES ANNEES A VENIR, DANS UN CONTEXTE MARQUE PAR DE FORTES INCERTITUDES

1 / Trois natures de risque à prendre en compte dans la prospective financière

- la baisse des dotations de l'Etat, avec l'intégration dans la prospective de la poursuite de la réduction des dotations en 2018 et au-delà

Dans le cadre de notre volonté d'une gestion financière responsable sur le long terme, il est proposé de retenir une hypothèse prudente / réaliste de prolongation du dispositif de réduction des déficits publics en 2018 et au-delà, sans préjuger de la forme qu'il pourra prendre (réduction des compensations fiscales, dégrèvements, baisse des dotations...).

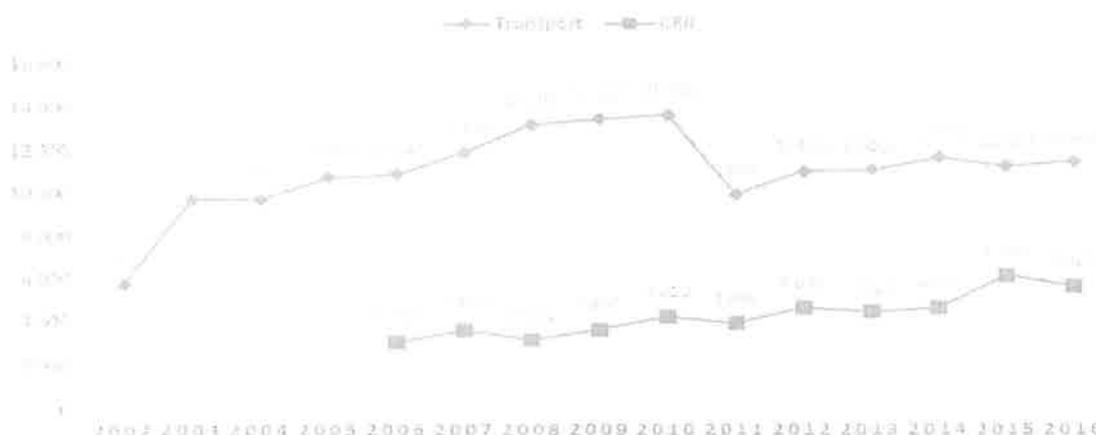
L'hypothèse qu'il est ainsi proposé de retenir dans la projection pluriannuelle représente une baisse des concours de l'Etat, au niveau national, de 3 Mds d'euros en 2019 et 2020, soit un impact estimé pour la Communauté d'agglomération à 0,9 M€ en 2017, 1 M€ en 2018, et 1,5 M€ par an en 2019 et 2020.

la baisse des concours de l'Etat aux collectivités (au niveau national)										
en Millions d'Euros		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
La Loi actuelle	baisse annuelle	-1 500	-3 667	-3 667	-3 667					
Les annonces	baisse annuelle	+1 500	-3 667	-3 667	-2 627					
l'hypothèse CAGB	baisse annuelle	-1 500	-3 667	-3 667	-2 627	-1 040	+3 000	-3 000		

l'impact pour la CAGB (toutes choses égales par ailleurs)										
en Millions d'Euros		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Les annonces	baisse annuelle	-0,56	-1,71	-1,59	-0,88					
l'hypothèse CAGB	baisse annuelle	-0,56	-1,71	-1,59	-0,88	-1,06	-1,50	-1,50		

- l'enjeu du renouvellement de la DSP Transports, avec la prise en compte à titre prudentiel d'un risque de majoration de la subvention d'équilibre du budget annexe de 2 M€ à compter de 2018

Pour mémoire, les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes Transports et CRR ont évolué selon le graphique suivant depuis 2002 dans le cadre d'un pacte de soutenabilité.



Jusqu'à 2016, la projection financière pluriannuelle était bâtie, comme vous le savez, selon le respect d'un pacte de soutenabilité qui correspondait aux hypothèses suivantes :

- Budget CRR : stabilisation de la subvention après prise en compte du projet d'établissement 2011-2016,
- Budget Transport hors TCSP : une subvention d'équilibre de 11,4 M€ en 2016 évoluant de 1,8 % par an.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var° / an 2016-2020	
									en K€	en %
CRR	4 600	6 100	5 965	5 727	5 781	5 837	5 892	5 941	-26	-0,4%
Transport	11 200	11 402	11 607	11 816	12 028	12 245	12 465	12 690	215	1,8%
TOTAL BAS	21 629	23 425	23 561	23 601	23 936	18 082	18 357	24 828	234	1,0%

Au regard du déficit actuel de la DSP Transports et du renouvellement de cette dernière en 2018, il est proposé, au-delà du respect du pacte de stabilité pour 2017 (soit + 1,8 %), d'intégrer dans la projection pluriannuelle, à titre prudentiel, un risque de majoration maximale de 2 M€ à compter de 2018 de la subvention d'équilibre de la DSP Transports (et une progression pour la suite de 2,5 % par an).

Il s'agit d'un effort maximal que le Grand Besançon pourra intégrer dans les années à venir, dans le cadre du soutien à l'organisation optimisée des transports dans l'agglomération.

A cela, s'ajoutent par ailleurs deux points de vigilance sur le secteur des Transports, à savoir :

- les conditions de renouvellement du parc roulant, compte tenu de l'alourdissement des amortissements des immobilisations qui viennent se répercuter sur la subvention d'équilibre,
- l'atonie des recettes de versement transport (avec une absence de croissance du produit en 2014, 2015 et 2016). La stabilité du produit en 2016 (alors même que le relèvement du versement transport de 9 à 11 salariés n'a pour l'heure pas été compensé) atteste néanmoins d'une évolution positive qu'il est proposé de prolonger sur 2017 et les années suivantes (+1,3 % par an), et ce d'autant plus, que la compensation attendue au titre du changement de seuil de salariés devrait intervenir courant 2017 (montant non chiffré à ce jour par les URSSAF)

	2013	2014	2015	2016	2017	de 2018 à 2022
Evolution nominale des bases de VT	-0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%	1,3%

- l'évolution du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), avec des incertitudes fortes liées à la fois à l'impact de la réforme territoriale et aux effets de seuil extrêmement importants qui peuvent être constatés

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Enveloppe nationale	150	360	570	780	1 000	1 000	1 050	1 082	1 114	1 147	1 182
évolution		140,0%	58,3%	36,8%	28,2%	0,0%	5,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
FPIC - Contribution de l'EI	0	0	0	0	0	1 738	2 186	2 190	2 167	2 147	2 226
FPIC - Attribution de l'EI	832	1 870	935	0	4 774	4 414	4 503	4 529	4 552	4 574	4 585
Solde FPIC	832	1 870	935	0	4 774	2 676	2 318	2 339	2 385	2 427	2 359
dont part CAGB	326	635	319	0	1 734	1 026	980	982	989	995	954

A titre de rappel, le Grand Besançon était éligible au FPIC en 2012 et 2013, avant de ne plus l'être en 2014. Cette perte d'éligibilité était alors intervenue avec un positionnement de notre Communauté d'agglomération à un rang du dernier éligible, illustrant les effets de seuils extrêmement importants qui peuvent exister dans le cadre de ce dispositif.

Dans ce contexte, la réforme territoriale qui se traduit en 2017 par une diminution du nombre des EPCI de 40 % au plan national va considérablement modifier les données chiffrées de chaque territoire et leur classement respectif, entraînant une grande incertitude pour la Communauté d'agglomération sur le fait d'être tant potentiellement contributeur qu'éligible.

Notre territoire est devenu, rappelons-le, potentiellement contributeur en 2016, avec un potentiel agrégé de 91 % par rapport à la moyenne (contre 89 % en 2015), le seuil actuel pour la contribution étant fixé par la loi à 90 %. Les changements du nombre et des contours des EPCI permettent difficilement d'estimer la probabilité d'en être demain contributeur.

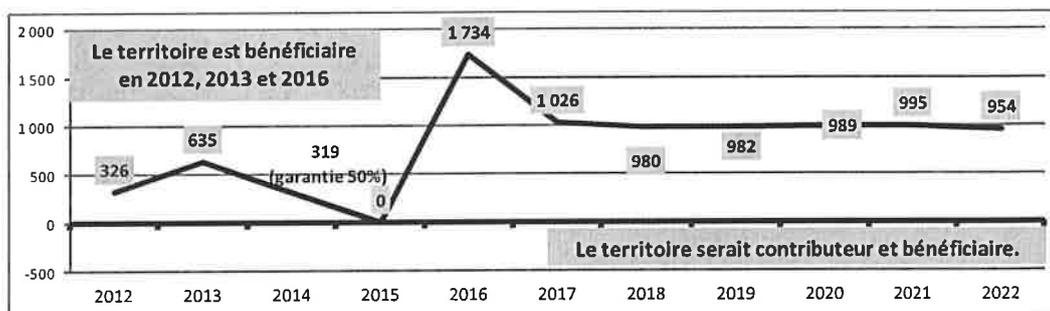
Il en est de même sur la capacité de notre territoire à demeurer éligible au dispositif, et dans ce cadre, à disposer d'un reversement de FPIC.

Les écarts sont extrêmement importants selon les hypothèses :

- si la CAGB est seulement contributeur : charge de 0,9 M€ par an
- si la CAGB est à la fois contributeur et éligible : recette nette de 0,9 M€ par an
- si la CAGB est seulement éligible : recette nette de 1,7 M€ par an

L'amplitude entre ces différents scénarios est ainsi de 2,6 M€, ce qui est considérable, au regard notamment d'une épargne nette qui se situe aux alentours de 11 M€ au budget primitif.

Il est proposé de retenir en scénario de référence pour la projection pluriannuelle une hypothèse médiane correspondant au fait que la CAGB ne serait plus, ni bénéficiaire, ni contributeur à l'avenir, avec l'application de la clause de garantie prévue en loi de finances pour 2017 (soit 90 % en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019).



2 / Le maintien de la stratégie financière et budgétaire pour 2017 et les années à venir ...

Il est proposé de maintenir pour l'avenir le cap de la stratégie financière qui a prévalu ces dernières années, avec notamment :

- Le renforcement des efforts de gestion en fonctionnement

Ce renforcement de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère indispensable, pour anticiper la poursuite au-delà de 2017-2018 de la participation des Collectivités au redressement des comptes publics, mais également, pour être en capacité de faire face aux risques ci-dessus mentionnés, dont celui d'une évolution maximale de 2 M€ de la subvention d'équilibre du budget annexe Transports à partir de 2018.

Cette mise sous contrainte des dépenses de fonctionnement se traduit par une baisse programmée, non plus de - 3,1 % mais de - 4,7% **par an des charges ajustables d'ici à 2020 et une maîtrise de la masse salariale (1,5% par an maximum, soit une stabilité des effectifs à périmètre constant).**

En 2017, le travail devra ainsi se poursuivre afin d'amplifier le mouvement de réforme de l'administration intercommunale pour parvenir à comprimer davantage encore les dépenses de fonctionnement.

- Le maintien du plan de marche fiscal, en particulier au regard des fortes incertitudes financières à venir

La poursuite du plan de marche fiscal s'avère nécessaire au vu de la baisse des dotations de l'Etat et des risques et incertitudes existantes.

La levée des risques courant 2017 (annonce sur le niveau de participation des collectivités territoriales durant / ou à l'issue des élections présidentielle, aboutissement de la négociation de la nouvelle DSP Transports, et notification du FPIC en fin du 1^{er} semestre) devra permettre d'ajuster le cas échéant la prospective.

- Confirmation de la mise en œuvre de notre politique d'investissement, dans une logique accrue de réalisation

La préparation du budget 2017 apporte la confirmation de la possibilité de mettre en œuvre le PPIF.

L'affectation des excédents d'investissement rend en effet possible le maintien d'un investissement soutenu jusqu'à la fin du mandat, conforme au rythme de dépenses intégrés au PPIF.

Dès lors, l'année 2017 devra venir confirmer, au-delà de la poursuite des opérations en cours, la préparation et / ou le démarrage d'opérations importantes dont la concrétisation devra intervenir sur les 3 à 4 ans.

Les dépenses et subventions d'équipement pourraient se situer à environ 18,6 M€, soit un niveau équivalent à celui de 2016. Bien qu'en stabilité par rapport à 2016, ce chiffrage témoigne d'une volonté d'accélération de réalisation des projets, celui-ci étant supérieur de 1,5 M€ au PPIF voté en juin dernier pour l'année 2017.

Les orientations budgétaires pour 2017 sont donc strictement conformes aux engagements pris et dans le respect de la prospective. Elles permettent d'engager la réflexion opérationnelle sur les projets du PPIF, de poursuivre l'action de la CAGB, en développant même certaines politiques prioritaires tout en inscrivant la dynamique de l'Agglomération et sa capacité à agir dans le moyen terme.

3 / Les suites de la démarche

A la date de rédaction des orientations budgétaires, tous les paramètres nécessaires à l'équilibre de la prospective au-delà de 2017 ne sont pas encore connus, au regard notamment des risques importants décrits plus haut.

Aussi, une prospective corrigée sera-t-elle présentée lors du budget supplémentaire 2017, soit en juin prochain. Celle-ci intégrera une actualisation du PPIF dans le cadre des 92 M€ sur la période 2016-2020.

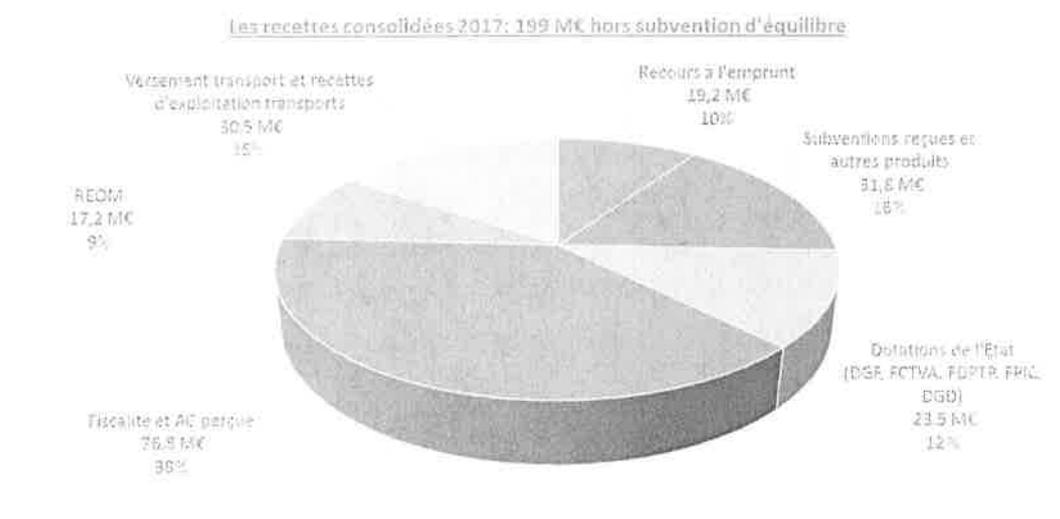
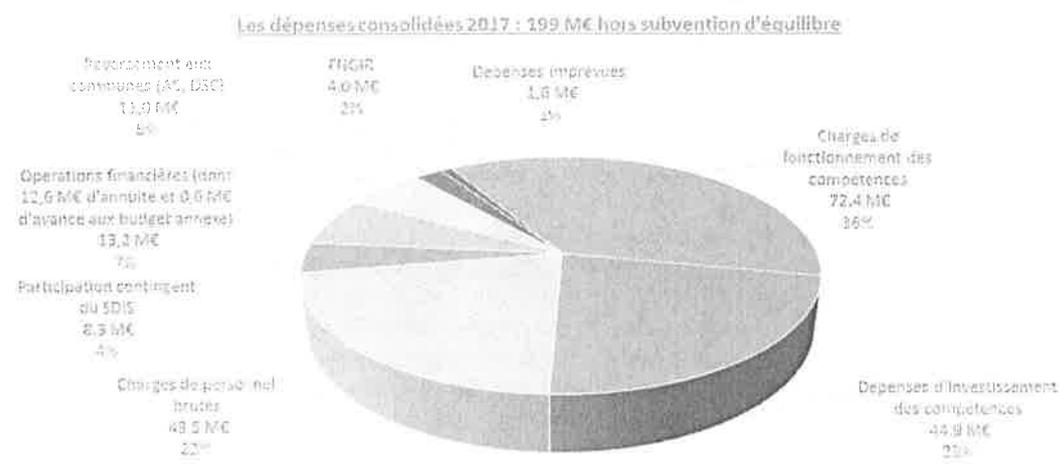
En conséquence, il est proposé de ne pas intégrer les résultats 2016 au budget primitif 2017, mais de les affecter lors de la décision modificative n°1 (Conseil communautaire de juin 2017).

L'actualisation de la prospective prendra en compte l'affectation des résultats 2016.

PARTIE IV - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU GRAND BESANÇON POUR 2017

A – LE BUDGET CONSOLIDÉ : 199 M€ (CONTRE 184,8 M€ AU BP 2016)

Les dépenses consolidées tous budgets seraient de l'ordre de **200 M€**, dont près de **45 M€ réservés à l'investissement**, conformément à l'ambition du Grand Besançon d'un soutien actif au développement économique, à l'emploi et à l'attractivité de son territoire.

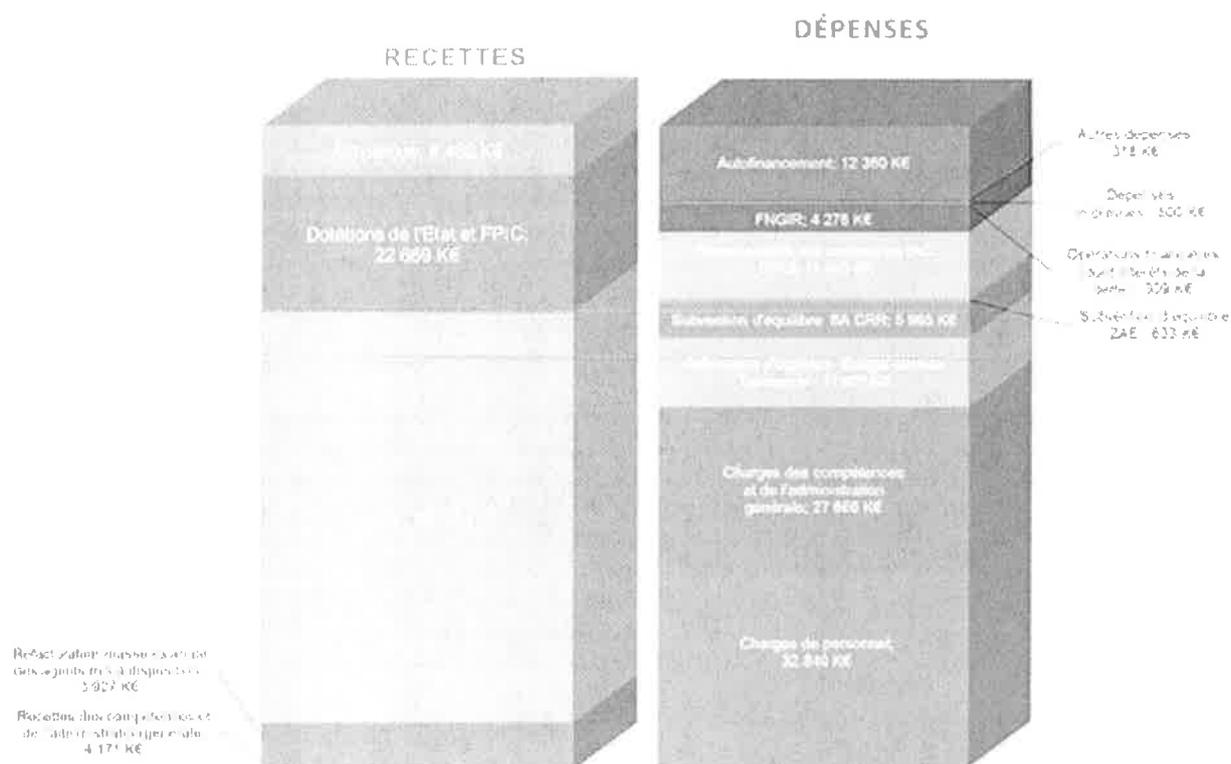


B – LE BUDGET PRINCIPAL

Sous réserve de la construction des derniers équilibres, le budget principal de l'Agglomération se monte à **128,5 M€**, dont **107,5 M€ de dépenses de fonctionnement** et **21 M€ pour les dépenses d'investissement**. Par rapport au BP 2016, qui représentait 113 M€, il est en hausse de 15 M€ dont plus de 11 M€ correspondent à des changements de périmètre.

Ces changements de périmètre sont nombreux, et intègrent les nouvelles mutualisations, les transferts de compétence (Tourisme, Commerce, Zones d'activités économiques notamment), mais également de manière prévisionnelle l'extension de périmètre aux 15 nouvelles communes entrantes. Comme en 2016, le projet de budget est construit sans reprise anticipée du résultat de l'année précédente, qui sera réalisé en décision modificative.

1 / La section de fonctionnement : 107,5 M€



• Des recettes de fonctionnement encore marquées par la baisse des dotations de l'Etat

Hors changement de périmètre, les recettes de fonctionnement (107,5 M€) évolueraient de + 3,4 M€ par rapport au BP 2016 (dont 1,56 M€ liés uniquement au FPIC).

Le projet de budget sera construit conformément au plan de marche fiscal adopté en 2015 et détaillé dans la partie précédente, avec une augmentation modérée des taux.

Le **produit de fiscalité 2017** atteindra ainsi **68,3 M€**, intégrant le produit issu de l'extension de périmètre (qui est compensé aux communes pour la part qui leur revenait notamment en matière d'impôts professionnels par l'Attribution de Compensation). Il augmentera de + 2,5 % à périmètre constant par rapport au budget 2016 (prenant en compte la revalorisation forfaitaire des bases de 0,4 % prévue en loi de Finances), soit environ + 1,5 M€, dont la moitié (0,8 M€) seulement est due à l'impact des taux.

La hausse des taux vient donc tout juste compenser la baisse de la DGF à périmètre constant (hors abondement en faveur des agglomérations non estimé à ce jour). Ce produit sera ajusté entre les OB 2017 et le BP 2017 au regard de la loi de Finances 2017 et/ou de la transmission attendue des états prévisionnels 2017 par les services fiscaux.

L'ensemble des dotations de l'Etat serait en baisse de 0,4 M€ (FDPTP compris). La seule **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)** diminuerait pour sa part de - 1 %, soit - 0,2 M€ par rapport au budget 2016. Cette évolution résulte notamment d'un double mouvement :

- la ponction liée au redressement des finances publiques (- 0,9 M€)
- et une hausse liée à l'extension de périmètre et l'augmentation de population (+ 0,7 M€).

Dotations Globales de Fonctionnement	Budget 2016	prévision de CA 2016	Budget 2017	Evolution Budget 17/16
dotations d'intercommunalité	4 282 774	4 282 774	3 958 000	-8%
dotations part compensation	13 824 000	13 824 000	13 903 000	1%
	18 106 774	18 106 774	17 861 000	-1%

Les compensations fiscales s'élèveraient à 1,7 M€ contre 1,3 M€ en 2016, soit **+ 0,4 M€ (+ 29 %)**. Cette augmentation, uniquement faciale, relevant des allocations de taxe d'habitation, n'est en fait que le résultat de la nouvelle compensation (partielle) des exonérations dites « vieux parents » qui sont venues diminuer les bases et le produit perçu en 2016.

Quant à l'enveloppe nationale du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (**FDPTP**), elle diminuerait de **- 8 %** conformément à la loi de Finances 2017, ce qui porte le FDPTP à 1,6 M€.

Une recette du **FPIC** est attendue à hauteur de 1,56 M€ dans le cadre du mécanisme de sortie du fonds en 2017 (90 % du produit reçu en 2016). Aucune contribution n'est prévue à ce stade au BP.

Les recettes des compétences et de l'administration générale s'élèveraient à **4,2 M€**. Elles sont constituées principalement des refacturations de dépenses liées aux services mutualisés, des revenus des immeubles (Maison des Microtechniques, pépinière de Palente...), et de subventions de partenaires (Région notamment au titre du Contrat d'Aménagement de Développement Durable ; PCAET...) et des refacturations aux communes.

Les recettes de refacturation de la masse salariale mise à disposition du CCAS, d'associations (ATMO), des budgets annexes et de syndicats (SYBERT, SMABLV, SMSCoT, SMPST, PMCF) s'élèveraient à **3,9 M€**.

• **Des dépenses de fonctionnement maîtrisées qui permettent le renforcement des actions de l'Agglomération**

Les charges de personnel qui s'élèveraient à **32,8 M€** seraient en évolution de **+ 1,5 %** à périmètre constant, ce qui est conforme à la prospective. Elles intégreront à la fois les mesures nationales (deuxième revalorisation du point d'indice notamment) et les décisions prises par le Conseil communautaire sur la refonte du régime indemnitaire, ce qui impliquera la poursuite de la maîtrise de la masse salariale.

Les charges de fonctionnement des compétences atteindraient **27,7 M€** et évolueraient de **+ 7,2 %** du fait à la fois des transferts et de l'harmonisation des politiques publiques menées par le Grand Besançon auprès des nouvelles communes (notamment en termes de soutien à l'habitat, aux actions environnementales, ou encore au réseau d'animation culturel et musical).

La gestion resserrée des dépenses de fonctionnement devrait permettre de dégager plus de 1 M€ pour le renforcement d'actions de soutien au rayonnement du territoire (poursuite du Salon Littéraire financé en 2016 en décision modificative, aide aux communes, actions en faveur de la recherche et de l'innovation, enseignement supérieur, Smart city notamment). La subvention au SDIS est quant à elle stable à périmètre constant.

Les reversements aux communes représenteraient **11 M€**. Ils sont composés de l'Attribution de Compensation (AC) pour 7,1 M€ (intégrant les nouveaux transferts et mutualisations, conformément à la CLECT), de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 3,9 M€ (y compris l'extension de la DSC au nouveau périmètre).

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est augmenté de 231 K€ et s'élève à **4,3 M€** pour intégrer la participation des nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017.

Les frais financiers et de trésorerie prévisionnels sont prévus à hauteur de 0,3 M€ en 2016.

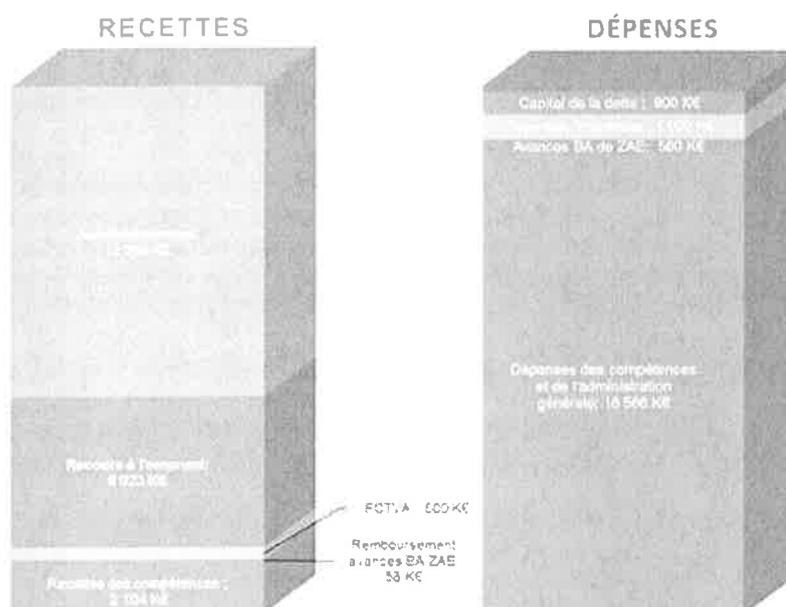
Les dépenses imprévues s'élèveraient à **0,5 M€**, soit 0,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (maximum légal : 7,5 %).

La contribution du budget principal aux budgets annexes atteindrait 18 M€ répartis comme suit :

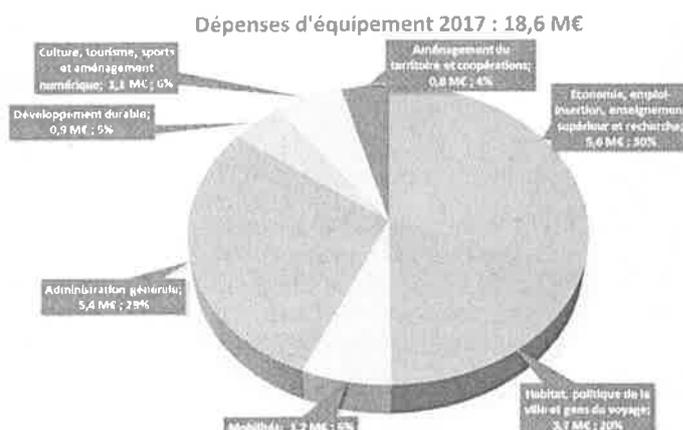
- la subvention d'équilibre CRR pour 5,8 M€,
- la subvention d'équilibre Transports pour 11,6 M€, toujours dans le respect du Pacte de soutenabilité,
- la subvention au budget annexe des zones d'activité économique pour 633 K€ dont 133 K€ pour le Noret et 500 K€ inscrits à titre prévisionnel pour le nouveau budget annexe des ZAE qui intègre le transfert des zones au 1^{er} janvier 2017. A noter que la délibération du 15 décembre 2016 prévoyait une subvention de 300 K€ qui a été réévaluée à titre prudentiel dans le projet de BP 2017 dans l'attente de précisions dans le cadre du transfert de patrimoine en 2017.

► L'autofinancement de la section d'investissement (épargne brute) s'élèverait ainsi à 12,4 M€, en hausse de 1,1 M€ à périmètre constant. Après remboursement du capital, l'épargne nette dégagée atteindrait 11,5 M€, ce qui est conforme à la prospective (prévoyant une érosion progressive de l'épargne nette pour financer la montée en charge de l'investissement, dans la limite prudentielle de 8 M€).

2 / La section d'investissement : 21 M€



Le montant des dépenses d'équipement s'élèverait à 18,6 M€ au BP 2017 comme en 2016 (auxquels s'ajouteront près de 3 M€ de restes à réaliser), sous réserve des révisions de CP 2017. Ils se répartissent à ce jour de la manière suivante par politiques publiques :



Le remboursement du capital de la dette s'élève à 900 K€.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 23 février 2017
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

L'investissement est financé à hauteur de 58 % par l'épargne brute, et à hauteur de 13 % (2,7 M€) par des recettes propres de FCTVA et de participations en investissement (subventions, pour l'aide à la pierre ou les actions environnementales notamment, refacturations..).

Le besoin de financement par emprunt s'élèverait au final à 6 M€.

C – LES BUDGETS ANNEXES

1/ Le Budget annexe Transports

Le budget annexe Transports est estimé à 75,4 M€ au total, soit 46,4 M€ en fonctionnement et 29 M€ en investissement. Pour mémoire, le BP 2016 s'élevait à 80,4 M€, dont 45 M€ en investissement.

Le budget annexe transports intègre au 1^{er} janvier 2017 l'extension de périmètre du Grand Besançon. Cela se matérialise par une augmentation des dépenses de prestations transports et transports spéciaux ainsi que par l'accroissement des dépenses d'équipement. Parallèlement le produit de VT attendu pour 2017 est en augmentation ainsi que la contribution du Conseil Départemental du Doubs au titre des transports scolaires.



• Les dépenses et recettes de fonctionnement : 46,4 M€

Les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 35,8 M€ hors autofinancement (10,6 M€), comprenant les **prestations transports** (30,1 M€), les **charges de personnel** (803 K€), les **dépenses de fonctionnement courantes** pour 1,3 M€ (les prestations de services centraux, les transports spéciaux, l'entretien courant et les réparations des poteaux et abribus non publicitaires déployés sur le réseau GINKO) ainsi que le **remboursement des intérêts de la dette** (3,4 M€).

Les **principales recettes** de fonctionnement du budget annexe Transports sont :

- le Versement Transport, estimé à 30,1 M€, soit une hausse de 1,3 % par rapport au BP 2016 à périmètre constant, mais en stabilité par rapport au produit encaissé en 2016,
- la contribution du Conseil Départemental du Doubs au titre du transport scolaire (3,4 M€),
- les recettes de billetterie et de supports publicitaires (0,4 M€). Pour information, les recettes de trafic perçues directement par le délégataire en 2016 seraient de l'ordre de 9,8 M€ HT,
- la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 11,6 M€, soit + 2 % par rapport au budget 2016, dans le strict respect du Pacte de Soutenabilité

• Les dépenses et recettes d'investissement : 29 M€

En investissement, le budget 2017 sera bien sûr marqué par la poursuite du chantier de TCSP auquel l'Agglomération consacra plus de 18 M€ sur la seule année 2017, dont 13,5 M€ sur la voie en site propre Temis-Campus-gare Viotte, le reste permettant principalement de solder les travaux en cours et réaliser les travaux de finition au titre du Tramway, dans le cadre de l'AP (diminuée en 2016 de 5 M€).

Les autres dépenses d'équipement portent principalement sur le renouvellement des bus et du matériel embarqué, les travaux de mise aux normes et réhabilitation des dépôts, la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour le réseau Ginko.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 6,2 M€ sur 2017.

En recette des subventions sont attendues sur les opérations TCSP à hauteur de 7,8 M€.

Le besoin de financement par emprunt 2016 est estimé à 10,4 M€.

2/ Le Budget annexe CRR

Le budget annexe du CRR s'élèverait à 7,9 M€, dont la grande majorité en fonctionnement. Il marquerait une légère baisse par rapport à 2016 (8 M€).



Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et s'élèveraient à 7 M€ en 2017 comme en 2016.

Les **charges de personnel** atteindraient près de 4,9 M€ (+1,5 % par rapport à 2016), représentant 81 % des charges de fonctionnement réelles du budget CRR.

Les **dépenses de fonctionnement courantes**, qui correspondent aux actions culturelles et pédagogiques du CRR des prestations des services centraux et de charges diverses de fonctionnement sont pour l'heure estimées à 0,6 M€, soit une baisse de - 6 %. Par ailleurs, les dépenses relatives à la maintenance du bâtiment « Cité des arts » s'élèvent à 0,4 M€ (soit une baisse 3 %), dont 0,2 K€ sont refacturés à la Région pour le bâtiment « FRAC ».

Les **recettes attendues en fonctionnement, estimées à 0,7 M€**, sont composées notamment des subventions de la Région Franche-Comté et du Département du Doubs et des recettes liées à l'activité d'enseignement.

La **subvention d'équilibre** s'élèverait pour sa part à **6 M€** en 2017, soit le même montant qu'en 2016. Des dépenses imprévues sont inscrites à hauteur de 117 K€.

Les **dépenses d'équipements** (0,2 M€) concernent principalement l'AP/CP « Parc instrumental » qui se poursuit conformément à son vote avec des glissements de crédits de 2016 en 2017 et des travaux sur le bâtiment de la Cité des Arts.

Au titre de la dette, le **remboursement de capital** s'élève à 0,6 M€ et les **intérêts** à 0,1 M€ en 2017 conformément au plan d'amortissement des emprunts.

3/ Les Budgets annexes des Zones d'activité

En application de la Loi NOTRe, le Grand Besançon exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A ce titre, deux budgets annexes ont été créés : le budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest (reprise des opérations du SMAIBO) et le budget annexe « Autres ZAE » pour l'intégration des ZAE du Grand Besançon dont l'aménagement est achevé et en cours de commercialisation, celles dont l'aménagement est en cours et pour les ZAE dont la création ou l'extension est programmée.

➤ **Le budget annexe Noret (0,5 M€)**

Le budget annexe d'aménagement de la zone du Noret intègre les opérations de zones Noret 1 et Noret 2. En 2017, les études et travaux (510 K€) seront financés par les ventes estimées à 380 K€ et par une participation d'équilibre (133 K€) conformément au plan de financement.

➤ **Le budget annexe Aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul (0,2 M€)**

Le budget en dépenses de cette zone d'activité se réalise conformément au plan de financement de la zone établi lors de sa création (Conseil communautaire du 15/12/11). Il s'agit principalement de travaux. En 2017 des recettes liées à des cessions (234 K€) sont inscrites pour être en accord avec les prévisions de commercialisation sur toute la durée du budget annexe. A noter que ces prévisions budgétaires dépendent du calendrier des ventes sur cette opération. Elles permettront le remboursement de l'avance versée par le budget principal.

➤ **Le budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest (4,3 M€)**

Le retrait du Département du Doubs du SMAIBO a entraîné de plein droit la dissolution de ce syndicat puisque seule la CAGB restait membre.

Au 1^{er} janvier 2017, la CAGB se substitue au SMAIBO dans tous ses actes, droits et obligations. Le budget annexe « AIBO » reprendra la totalité de l'actif et du passif du SMAIBO, notamment l'intégralité de son patrimoine. Ce budget permet l'aménagement et la commercialisation des ZAE (l'Echange, Vaux-les-Prés/Chemaudin, Serre-les-Sapins, Dannemarie/Chemaudin, Pouilley-les-Vignes, Pouilley/Pelousey, Besançon/Francois...).

➤ Le budget annexe Autres ZAE (0,5 M€)

Un budget annexe est créé au 1^{er} janvier 2017 pour les extensions, création et commercialisation de ZAE. Un schéma d'aménagement et de développement des ZAE sera validé par le Grand Besançon avant la fin du premier semestre 2017. Dans l'attente, des crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 500 K€ pour faire face aux dépenses de début d'année. Le budget sera financé par une subvention d'équilibre du budget principal dans l'attente des recettes de cessions une fois le transfert de biens (et notamment les terrains) opéré.

4 / Le Budget annexe Déchets (23,6 M€)

Les orientations budgétaires du budget annexe Déchets ont été débattues lors du Conseil communautaire du 10 novembre 2016 et le BP 2017 a été voté le 15 décembre 2016.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil de Communauté a débattu des orientations budgétaires 2017.

Puis le Conseil de Communauté a pris acte à l'unanimité de la tenue de ce débat et de l'existence d'un rapport détaillé.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

